

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 29 janvier 2009

Date de la séance : 4 février 2009

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 23

Absente avec procuration : 4

Présents : Mmes BEUREL - BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - M. HERVEOU - Mmes LEGRAND - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MAUFROY - MELIS - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.

Absente avec procuration : Mme HAUTOY procuration à Mme BOLIS - Mme MACARIO procuration à M. GAUTHER - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET- Mme RASCHKE procuration à M. MOLAT.

Secrétaire de séance : M. FASSIER.

Président de séance : M. PRONONCE.

N°09/02/04/005

OBJET : Droit de Préemption Urbain (DPU)/ délégation d'attributions au Maire/ précisions quant à la possibilité de subdéléguer ce droit.

Par délibération en date du 10 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, une délégation d'attributions pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration et notamment l'exercice du droit de préemption urbain.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante de compléter cette délégation de compétence, comme cela est prévu par l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, par la possibilité pour le Maire de subdéléguer l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans condition particulière, à un établissement public y ayant vocation (EPF Smaf notamment), à un bailleur social ou au concessionnaire public d'une opération d'aménagement.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.